



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le treize avril deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 25**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration : 09**

M. Frédéric Hucheloup à M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau à Mme Elodie Simoes, M. Bruno Drevon à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny à Mme Chrystelle Coffin, Mme Valérie Péresse à M. Jean-Pierre Conrié, M. Arnaud Bertrand à M. Omar N'Dior, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

**Absent non représenté : 01**

M. Amroze Adjuward.

**Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.**

---

### Délibération n° 2023-04-19/41

**Objet :** marché n° 2021-23 relatif à la restauration municipale, au portage scolaire et au portage des repas à domicile - Lot n° 2 - Portage des repas à domicile, avec la société ELIOR - Avenant n° 1 et non reconduction du marché.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

*Délibération n° 2023-04-19/41*

*Objet : marché n° 2021-23 relatif à la restauration municipale, au portage scolaire et au portage des repas à domicile - Lot n° 2 - Portage des repas à domicile, avec la société ELIOR - Avenant n° 1 et non reconduction du marché.*

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** proposition du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande publique, et notamment les articles R.2194-1 et suivants,

**VU** sa délibération n° 2021-02-10/08 en date du 10 février 2021 relative à la restauration scolaire et municipale et le portage de repas à domicile pour la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - création d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS et lancement d'un appel d'offres ouvert,

**VU** l'attribution du marché relatif à la restauration municipale, portage scolaire et portage des repas à domicile pour la Commune de Vélizy-Villacoublay – Lot n° 2 Portage des repas à domicile, notifié le 28 juin 2021 à la société ELIOR FRANCE,

**VU** l'annexe à la présente délibération,

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 11 avril 2023,

**CONSIDÉRANT** que le marché n° 2021-23 relatif à la restauration municipale, portage scolaire et portage des repas à domicile pour la Commune de Vélizy-Villacoublay – Lot n° 2 Portage des repas à domicile, a été notifié le 28 juin 2021 à la société ELIOR FRANCE, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un accord-cadre sans montant minimum annuel, ni montant maximum annuel, conclu pour une durée de deux années reconductible une fois, chaque reconduction faisant courir une période de deux ans, soit une durée maximale de quatre ans, et que la première période en cours d'exécution arrive à échéance le 31 août 2023,

**CONSIDÉRANT** que sur le fondement de la formule de calcul prévue à l'article 8.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à la révision des prix du lot n° 2, un taux de 1,045 a été appliqué à compter de septembre 2022 sur les prix unitaires, soit une hausse de 4,50 %,

**CONSIDÉRANT** que le présent avenant a pour objet la prise en compte d'une revalorisation des prix unitaires du marché, suite au contexte de forte hausse du coût des matières premières que la révision contractuelle de 4,50 % applicable ne suffit pas à compenser,

**CONSIDÉRANT** qu'il est convenu une augmentation supplémentaire de 7,00 % calculée sur les prix unitaires révisés, applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 jusqu'au 31 août 2023.

**CONSIDÉRANT** que le marché étant un accord-cadre à bons de commande, son montant maximum annuel reste inchangé,

Délibération n° 2023-04-19/41

Objet : marché n° 2021-23 relatif à la restauration municipale, au portage scolaire et au portage des repas à domicile - Lot n° 2 - Portage des repas à domicile, avec la société ELIOR - Avenant n° 1 et non reconduction du marché.

---

**CONSIDÉRANT** que la société ELIOR subissant des difficultés dans le cadre de l'exécution du marché en raison de la hausse du prix des matières premières engendrée par la guerre en Ukraine a ainsi sollicité à plusieurs reprises de la Commune des modifications contractuelles afin de compenser ses débours, et a fait savoir qu'elle enregistrait un déficit d'exploitation important lié à un volume d'activité non atteint par sa cuisine centrale d'Épône,

**CONSIDÉRANT** que dans ce contexte, le marché ne sera pas reconduit à la fin de la période en cours d'exécution et prendra fin le 31 août 2023,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 du Lot 2 Portage des repas à domicile attribué à la société ELIOR France, marché n° 2021-23 relatif à la restauration municipale, portage scolaire et portage des repas à domicile pour la Commune de Vélizy-Villacoublay, annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

**PREND ACTE** de la non-reconduction du marché n° 2021-23 relatif à la restauration municipale, portage scolaire et portage des repas à domicile qui prendra fin le 31 août 2023.

Fait et délibéré en séance le 19 avril 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*